

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024</p>
<p>Réf : 24149 <u>OBJET</u> : REGULARISATION FONCIERE PROPRIETE MR & MME LOSFELD ALEXANDRE</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia Procuration : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Monsieur BRAIZE Richard expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mr et Mme Alexandre LOSFELD «1400, route du Dravachet », parcelles cadastrées section B N° 909 & 910, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 19m² du domaine public sur la propriété de Mr & Mme Alexandre LOSFELD.

Après discussion avec Mr & Mme Alexandre LOSFELD, la commune régularise la partie des parcelles B N° 909 et 910 , située sur le domaine public pour une surface de 19m² conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2024.008 du 11 septembre 2024.

S'agissant d'une régularisation, Il indique que l'acquisition de ce délaissé de parcelle situé en bordure de route se fait à titre gratuit car la commune a régularisé, par ce même bornage l'emprise d'une petite partie de l'enrochement situé sur le domaine public (5m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** la régularisation par la commune d'une partie des parcelles cadastrées section B N° 910 et 909 , pour une surface de 19 M2

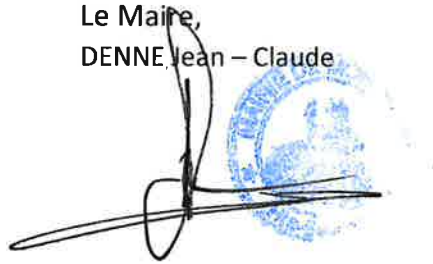
* **PREND ACTE** que cette régularisation est consentie à titre gratuit et que les frais de notaire seront supportés pour moitié par la commune et Mr et Mme LOSFELD.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire,
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.